



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sages-femmes

Question écrite n° 56869

### Texte de la question

Mme Catherine Lemorton attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le sujet de la convention régissant les relations entre l'UNCAM et les sages-femmes libérales. Celle-ci, signée en décembre 2007, fixait un certain nombre d'objectifs consignés dans son préambule : la préservation et l'amélioration de l'accès aux soins ; le renforcement et le développement de la prévention et de l'éducation sanitaire autour des femmes enceintes, des accouchées, des nouveau-nés et des nourrissons ; la valorisation de la profession de sage-femme au travers de la nomenclature des actes et de la formation continue conventionnelle afin, notamment, « de repreciser le rôle et les interventions de la sage-femme libérale dans le système de périnatalité » et en assurant « une communication forte en direction des assurés ». 19 mois plus tard, plusieurs points doivent être soulignés : aucune communication spécifique sur le rôle des sages-femmes, intervenants de premier recours pour les grossesses, n'a été entreprise envers les usagers comme recommandé par l'HAS. La lettre clé sages-femmes n'a pas été revalorisée depuis juillet 2002. Les consultations de grossesses restent scandaleusement tarifées très en-dessous des mêmes consultations pratiquées par les autres professions. Les consultations de gynécologie et de contraception sont encore moins rémunérées que les consultations de grossesses (17 euros contre 19 euros) alors que la loi HPST prévoit de les confier aux sages-femmes. Elle lui demande quelles sont les réponses que le ministère compte apporter à ces questions qui touchent une profession en pleine extension et qui, dans l'attente d'éclaircissements sur les suites données à la signature de cette convention, se trouve particulièrement troublée par la situation.

### Texte de la réponse

Les sages-femmes libérales ont signé une nouvelle convention nationale le 11 octobre 2007. Cette convention a été signée entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et l'Organisation nationale des syndicats de sages-femmes (ONSSF), d'une part, et l'Union nationale des syndicats de sages-femmes françaises (UNSSF), d'autre part. Les grandes orientations affirmées par la convention sont : la préservation et l'amélioration de l'accès aux soins ; renforcer et développer la prévention et l'éducation sanitaire autour des femmes enceintes, des accouchées, des nouveau-nés et des nourrissons ; le développement de la coordination des soins ; la valorisation de la profession de sages-femmes au travers de la nomenclature des actes et de la formation continue conventionnelle ; la rénovation de la vie conventionnelle. Pour l'essentiel, des revalorisations substantielles prévues par ce texte sont entrées en vigueur : la consultation et la visite à 17 euros, la création de séances de suivi de grossesse à 19 euros, la revalorisation des séances de préparation à la naissance, et la création de séances de suivi postnatal à 18,55 euros. Il est également prévu un engagement de maîtrise médicalisée sur l'activité de préparation à la naissance, outre un suivi et une évaluation régulière de ces mesures dans le cadre d'un observatoire. Par ailleurs, en matière de formation, le montant de l'indemnité pour perte de ressources s'élève désormais à 15 fois la lettre clé « C » par jour et par participant à compter de 2008 (il était de 10 fois la lettre clé « C » par jour dans la précédente convention de 1999). En matière d'informatisation, les dispositions relatives à la télétransmission sont classiques et comparables à celles des autres professions. L'aide pérenne annuelle est désormais de 300 euros lorsque la part d'activité télétransmise

est de 70 % de télétransmission dans cette nouvelle convention, alors qu'elle était pour le même objectif depuis 2004 de 274,40 euros. La convention fixe en outre un montant forfaitaire d'aide à la maintenance pérenne de 100 euros. L'UNCAM estime à 3,4 Meuros en année pleine le coût de l'ensemble de ces mesures, telles que transposées et aménagées dans la convention en année pleine. Cette convention très attendue par la profession a été approuvée par arrêté du 10 décembre 2007 paru au Journal officiel du 19 décembre 2007. Des discussions conventionnelles sont en cours avec la profession sur la base des orientations votées par le conseil de l'UNCAM le 20 octobre 2009. Elles portent sur trois axes principaux : améliorer l'accompagnement de la femme en sortie d'hospitalisation, favoriser un meilleur accès à l'offre de sages-femmes sur le territoire et également poursuivre la revalorisation de la profession.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Lemorton](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56869

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2009, page 7617

**Réponse publiée le :** 1er novembre 2011, page 11643